

# Développement de la foresterie participative au Sénégal à partir de l'expérience de la région de Kaolack et notamment de la forêt de Dankou

par Yanek Declaire

Projet sénégal-allemand combustibles domestiques (PSACD), Sénégal

## RÉSUMÉ

Le Sénégal est engagé dans une dynamique de foresterie participative depuis plus de 10 ans. Plusieurs projets ont appuyé ces efforts, dont le PSACD qui accompagne la Direction des eaux et forêts depuis 1995 dans l'élaboration de stratégies nationales et dans l'initiation de leur mise en œuvre dans le contexte de la décentralisation.

L'expérience pilote de mise en aménagement participatif de la forêt de Dankou a servi de zone test où les stratégies ont été expérimentées depuis 1996. Les résultats obtenus par les populations accompagnées par le Service forestier et le PSACD, ont confirmé l'opportunité de leur confier la gestion des ressources forestières.

La région de Kaolack a d'ailleurs inscrit la mise en aménagement participatif dans son Plan d'action forestier régional. L'objectif de six forêts communautaires par an à aménager a même été dépassé en 2000-2001 puisque neuf forêts, en plus de Dankou, connaissent un début de gestion participative.

La démarche, proposée par le PSACD, a été adoptée par le Service forestier qui accompagne les populations requérantes dans le processus. Il se fait aider dans cette tâche, qui est appelée à prendre de l'ampleur, par les animateurs que les collectivités locales recrutent dans leur entité à raison d'un animateur communautaire pour trois forêts.

Le Protocole d'accord de mise en aménagement qui lie le Service forestier, la collectivité locale et les villages riverains s'est avéré efficace pour assurer les garanties nécessaires à chacune des parties. L'élaboration de codes locaux de conduite<sup>1</sup> constitue une autre étape importante du concept. Les règles d'utilisation des ressources<sup>2</sup>, y sont reprises en termes simples. Un ensemble d'outils a été développé en langues française et locales pour munir les villages aussi bien que les animateurs et les services forestiers déconcentrés de manuels illustrés.

La responsabilisation croissante des villages riverains dans le processus de planification, de mise en œuvre et de suivi-évaluation leur donne les capacités de contribuer et de s'identifier réellement aux plans d'aménagement<sup>3</sup>. De plus, le processus participatif adopté contribue à l'exercice des responsabilités des populations<sup>4</sup> dans la gestion des affaires locales.

La filière bois énergie ne doit plus être le monopole du lobby des exploitants forestiers<sup>5</sup> car les populations peuvent contrôler le segment de la production. De même, les produits non ligneux, dont la production s'accroît avec le contrôle des feux de brousse et la régénération naturelle, procurent des revenus substantiels qui donnent une nouvelle dimension économique à la forêt comme "banque verte".

1. Les codes locaux de conduite élaborés par tous les groupes d'utilisateurs (y compris extérieurs comme les transhumants) sont approuvés par l'autorité.

2. Prévues par la réglementation en vigueur ainsi que pour les besoins spécifiques à l'aménagement durable concerné.

3. Requis par le Code forestier sénégalais pour toute forêt de plus de 20 hectares.

4. Les élus locaux des conseils ruraux (fruit du processus de décentralisation) et la société civile.

5. Patrons urbains très organisés qui font produire, achètent, transportent et vendent le bois de chauffage et le charbon de bois.

## Présentation de l'étude de cas

L'ensemble du territoire sénégalais d'une superficie de 196 722 km<sup>2</sup>, situé entre 12° et 17°30 de latitude nord et 11°30 et 17°30 de longitude ouest, est visé. Toutefois, une attention particulière est apportée aux formations forestières «naturelles», même dégradées, couvrant 65 pour cent du territoire (Plan d'action forestier, 1993).

Le Sénégal se situe en grande partie dans la zone sahélo-soudanienne au climat de type semi-aride tropical caractérisé par des précipitations concentrées sur une période de trois mois au nord à cinq mois au sud.

La distribution de la végétation est en grande partie liée à celle de la pluviométrie. On distingue du nord au sud les trois domaines phytogéographiques: sahélien, soudanien, guinéen, accompagnés dans les milieux particuliers des formations spécifiques telles que: forêts galeries, mangroves (à *Avicennia africana* et *Rhizophora racemosa*), les «niayes».

Avec une population de plus de 8 millions d'habitants dont 45 pour cent ont moins de 14 ans, le Sénégal connaît un taux de croissance démographique de 2,9 pour cent. Depuis 1970, la population urbaine a connu une forte croissance surtout à l'ouest et au centre du pays. L'économie qui reposait essentiellement sur le secteur primaire dominé par la culture de l'arachide contribue actuellement<sup>6</sup> à 18,5 pour cent de la formation du Produit intérieur brut (PIB) alors que les secteurs secondaire et tertiaire contribuent respectivement à hauteur de 20,7 pour cent et 60,8 pour cent (y compris les services non marchands).

Vu la situation institutionnelle assez favorable qui prévaut dans ce pays, de nombreuses aides internationales lui ont été apportées depuis des décennies dans le domaine de la foresterie. Dans un environnement multipartenaires tel que celui-là, la plus grande difficulté pour un projet est de définir les complémentarités qu'il peut apporter d'autant plus que l'identification des projets a souvent lieu plusieurs années auparavant et que la situation évolue. Le Projet sénégal-allemand combustibles domestiques (PSACD) qui comprend une composante planification énergétique et une composante forestière a étudié le système d'information disponible et identifié, notamment avec la Direction des eaux et forêts, chasses et conservation des sols (DEFCCS), les solutions envisageables pour l'améliorer. C'est ainsi

que le PSACD a proposé un canevas national d'inventaire des ressources ligneuses, un système de rapportage national pour les services déconcentrés des eaux et forêts, un programme de traitement informatique des données d'inventaire forestier. En plus de ces appuis-conseils qui ont débouché sur des outils nationaux, il s'est rapidement avéré que l'aménagement des forêts posait un problème auquel les réponses «technicistes» n'avaient pas pu répondre entièrement. Bien que des plans d'aménagement approuvés de qualité<sup>7</sup> aient été produits, leur mise en œuvre n'a pas été effective.

Le PSACD a proposé de développer un concept de mise en aménagement participatif des «forêts naturelles» dans le cadre de la décentralisation. Une zone pilote identifiée en 1996 sert de «laboratoire» où les stratégies proposées sont testées en vraie grandeur. Il s'agit de la forêt de Dankou, d'une superficie de 3 500 hectares, dont 3 000 hectares de forêt classée et 500 hectares de forêt du domaine protégé. Elle se situe dans le sud du département de Kafrine, région de Kaolack et est couverte d'une savane arbustive ou arborée, fruit de la dégradation de la savane boisée. Les précipitations moyennes y sont de 600 mm par an réparties sur quatre mois.

La zone pilote, volontairement limitée dans l'espace, a permis de tirer des enseignements qui ont servi de base au développement d'un programme régional d'aménagement des ressources forestières, inscrit dans le Plan d'action forestier de la région de Kaolack depuis l'an 2000. La zone concernée par le programme couvre actuellement plus de 8 000 hectares et s'enrichit d'au moins six forêts communautaires par an (deux par département).

## Etat des ressources forestières

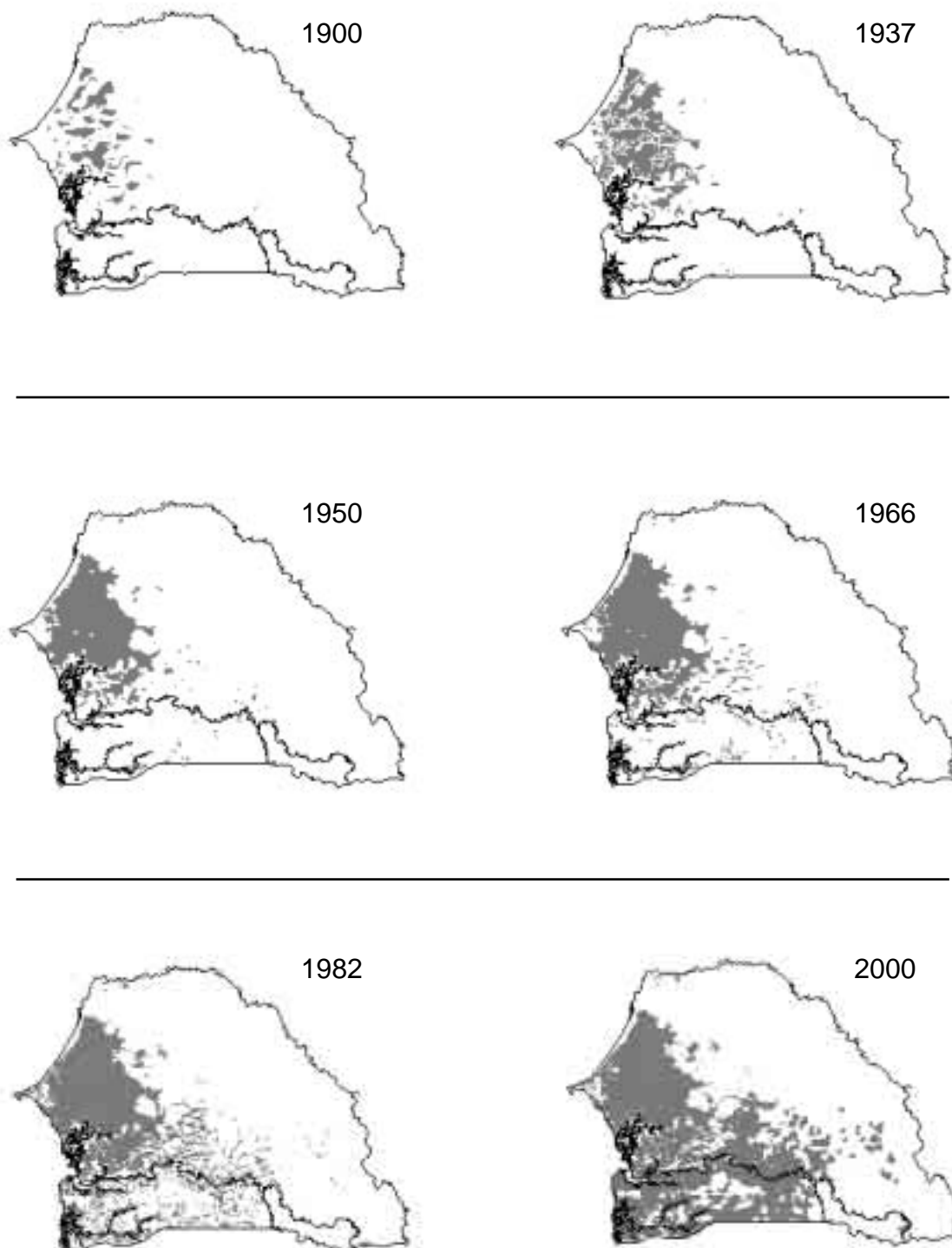
Le couvert forestier national est caractérisé par des formations qui vont des pseudo-steppes arbustives aux forêts claires avec une majorité de savanes arbustives ou boisées.

Comme dans la plupart des pays sahéliens, les principales causes de dégradation du couvert forestier sont les défrichements à des fins agricoles, les feux de brousses et l'exploitation des combustibles ligneux. Une différenciation chiffrée récente entre ces trois facteurs principaux n'est malheureusement pas disponible.

6. Statistique officielle du Ministère de l'économie et des finances de 1998.

7. Forêts classées de Bandia, Malème Hodar, Koumpentoum, Bakor, Mahon, Dabo, Goumel-Niandane et les forêts du domaine protégé de Nétéboulou et Tiewal.

FIGURE 1 • Evolution des zones cultivées



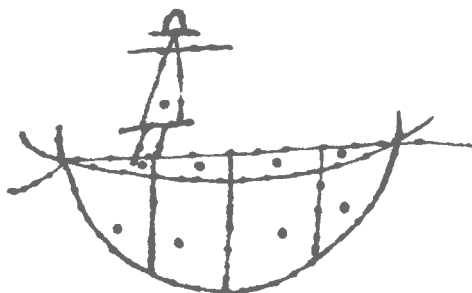
Source: Centre de suivi écologique, Dakar, Sénégal

Les pertes de couvert liées aux feux de brousse, bien qu'importantes, ne peuvent être estimées avec les statistiques disponibles. Ce sont les superficies touchées par ceux-ci que le Centre de suivi écologique mesure grâce à un suivi journalier sur images satellitaires.

La conjonction de ces deux facteurs qui agressent annuellement les formations forestières est souvent accompagnée de coupes de bois. Globalement, l'effet sur l'évolution du couvert forestier entre 1990 et 2000 est évalué à une perte moyenne annuelle de 45 000 hectares<sup>8</sup>.

Les actions des services forestiers pour lutter contre cette tendance sont basées sur une sensibilisation des populations, une lutte préventive et active contre les feux et une police forestière pour le contrôle de l'exploitation. Si la lutte préventive par l'ouverture et l'entretien d'un réseau de pare-feu est assez efficace (au nord), la lutte active est souvent peu efficace avec les engins lourds<sup>9</sup>.

Les principaux produits forestiers utilisés sont par ordre d'importance décroissant: le bois de feu, le charbon de bois, les fruits forestiers, les feuilles pour l'alimentation, les feuilles, écorces, racines pour la pharmacopée, le bois de service (perches, poteaux), le bois d'artisanat, le gibier, les gommés et un peu de bois d'œuvre. Leur commercialisation est réglementée, le charbon de bois, les produits d'artisanat et le bois d'œuvre sont contingentés (quota annuel par organisme agréé). Six postes de contrôle permanents ainsi que des brigades mobiles sont chargés du contrôle des véhicules. Leur efficacité est moyenne étant donné que les enquêtes de consommation des ménages donnent une consommation plus de deux fois supérieure à la production officielle. Même en tenant compte de l'autoconsommation, il est généralement admis que plus de 25 pour cent du charbon de bois qui arrive dans les villes est d'origine frauduleuse.



8. FAO 2000; Evaluation des ressources forestières.

9. PROGEDE 1999; Etude diagnostic sur les feux de brousse dans les régions de Kolda et Tambacounda; Dakar; Centre de suivi écologique.

10. Proposition conjointe du PSACD et du PSPI mis en œuvre par ces derniers et le PAGERNA, trois projets de la Coopération sénégallo-allemande intervenant respectivement au niveau national et dans les régions de Kolda et de Kaolack.

## Processus de foresterie participative au Sénégal

Depuis 1990, le Sénégal a initié un programme de foresterie rurale qui prônait l'implication et la responsabilisation des populations. Le Plan d'action forestier du Sénégal finalisé en 1993 faisait également de ce thème sa première priorité. Cette volonté a été réaffirmée lors de l'avant-dernière révision du Code forestier de 1995 et confirmée dans sa dernière révision de 1998. Différents projets de différents bailleurs de fonds ont vu le jour depuis 1990 qui tous ont contribué à l'utilisation de l'approche participative à tous les niveaux. Le centre de recyclage forestier national dispense depuis de nombreuses années des modules sur l'approche participative à tous les agents forestiers du pays.

D'une attitude répressive, les agents adoptent de plus en plus une attitude de conseiller vis-à-vis des populations même si la police forestière reste dans leurs attributions. Certains agents sont arrivés grâce aux techniques qu'ils ont apprises et à leur motivation personnelle à rompre le climat de méfiance des populations pour planifier ensemble les activités. Mais il faut dire que les animateurs des projets ont souvent eu plus de réussite dans la collaboration avec les populations étant donné que les projets n'ont pas la police forestière dans leurs attributions.

Dans le contexte de la décentralisation résolument enclenchée au Sénégal depuis 1972, les collectivités locales se sont vues transférer la gestion des ressources naturelles depuis fin 1996. Les communautés rurales, au nombre de 320, sont donc responsables de la gestion des ressources forestières non classées et non privées, mais un plan d'aménagement approuvé par le Service forestier est nécessaire pour toute forêt d'une surface supérieure à 20 hectares.

Cet engagement dans une plus grande décentralisation impose de développer de nouvelles politiques. Le cadre légal et réglementaire a été adapté avec la révision du Code forestier en 1998. Les projets, dont le PSACD, ont accompagné le Service forestier dans ces efforts de recherche d'une stratégie adaptée de mise en œuvre. C'est ainsi que le protocole d'accord de mise en aménagement forestier participatif a vu le jour<sup>10</sup>. Il s'agit d'un document légal qui lie le service forestier, la (les) collectivité(s) locale(s) et les villages riverains pour la

gestion d'une forêt communautaire, communale ou classée dont la gestion a été concédée. Il fixe les droits et devoirs de chacune des parties. Ce qui génère un climat de confiance propice à l'implication réelle des villages et des collectivités qui obtiennent la garantie de bénéficier de retombées de leurs efforts.

Pour les forêts classées, comme la législation prévoit que l'état peut en concéder la gestion aux collectivités et que celles-ci peuvent signer des contrats pour déléguer cette gestion, il n'y a donc aucune différence dans la démarche de mise en aménagement excepté l'accord préalable du Service forestier de concéder la gestion.

Le modèle de protocole d'accord lie tous les partenaires dans un processus de mise en aménagement participatif qui aboutit à une gestion par les populations selon un plan d'aménagement simplifié approuvé. Plusieurs étapes sont incluses en vue de confier progressivement plus de responsabilités aux populations de mieux en mieux organisées et formées. L'élaboration du plan d'aménagement constitue une des activités mais pas la première dans ce processus.

En effet, la plupart des ressources forestières étant au moins partiellement dégradées et parcourues par les feux de brousse, il y a toujours des actions de restauration et de protection du milieu à prévoir dans le plan d'aménagement. La preuve a été faite que la reconstitution du couvert végétal peut être obtenue grâce à une simple protection contre les feux de brousse, l'exploitation frauduleuse et un pâturage excessif. Les populations, qui sont les mieux placées pour réaliser ces tâches simples, peuvent donc se mettre à l'œuvre sans attendre. Au début du processus, seuls des plans simples de travail sont élaborés avec tous les acteurs locaux. L'élaboration du procès verbal d'aménagement avec les collectivités locales et les villages est entreprise ensuite, en se basant sur l'expérience acquise par ceux-ci dans l'exécution de leurs plans simples de travail. Au fur et à mesure du processus d'apprentissage en planification et en gestion forestière, les villageois acquièrent les compétences pour préparer, avec l'appui du Service forestier, des plans de gestion à moyen et à long terme, partie intégrante du plan d'aménagement.

Le rôle du Service forestier dans cette démarche est plus un rôle d'appui-conseil que de maître d'œuvre. Il fournit l'assistance conseil, supervise les activités

d'exploitation forestière et assure avec l'autorité administrative le respect des textes (codes, lois sur la «régionalisation»). Les projets et les organisations non gouvernementales (ONG) accompagnent le processus en fournissant l'appui pour le renforcement des compétences des acteurs.

La signature d'un tel protocole nécessite un travail en amont qui consiste à identifier les représentants des populations aussi bien au niveau des villages qu'au niveau de la collectivité locale qui sollicite la mise en aménagement participatif. L'organisation mise en place est basée sur des Comités villageois de gestion forestière (CV) qui se fédèrent en Comités intervillageois de gestion de la forêt considérée (CIV). Les autorités villageoises, qui seront signataires du protocole, identifient sur la place publique les membres du bureau des structures villageoises (CV) et désignent le délégué et la déléguée qui représenteront le village au sein du CIV. Les tâches de ces responsables (voir Annexe 1) sont clairement précisées aux villageois préalablement à la désignation du bureau. Ces structures légères sont donc des organes exécutifs et non des groupes d'intérêt indépendants de l'autorité villageoise.

L'existence de représentants organisés et d'un cadre légal de collaboration avec les autorités ne suffit pas. Les acteurs doivent encore s'entendre sur les activités à mener, les modalités de répartition des bénéfices et les mesures à prendre vis-à-vis des contrevenants. Les CV, après avoir consulté leur village, se réunissent, analysent la situation de la forêt considérée et définissent un programme de travail semestriel ou annuel. Celui-ci est mis en œuvre avec plus ou moins de succès et on a observé que l'appui conseil régulier d'un animateur à ce stade du processus accélère fortement la mise en aménagement. L'exercice de ces nouvelles responsabilités s'accompagne d'un renforcement de compétences assuré par le Service forestier, les ONG, les projets et programmes impliqués. Assez rapidement, le besoin de définir des règles spécifiques à la forêt se fait sentir.

Le PSACD a apporté un appui aux CV pour élaborer un Code local de conduite qui consigne en un document, réalisé avec tous les groupes d'utilisateurs et signé par tous les acteurs, les règles locales d'utilisation de la ressource. Ce genre d'outil est d'ailleurs assez utilisé par la coopération technique allemande<sup>11</sup> dans ses projets de gestion des

11. Un atelier a été organisé en 2000 au Sénégal sur ce thème et une publication qui reprend d'ailleurs l'outil du PSACD a été publiée par la GTZ «Codes locaux pour une gestion durable des ressources naturelles: Recueil des expériences de la Coopération technique allemande en Afrique francophone», 241 p.

ressources naturelles. Cependant, vu la connaissance souvent limitée des textes en vigueur par rapport à l'exploitation des ressources forestières, les dispositions réglementaires concernées sont rappelées en termes simples dans le Code local de conduite.

Ce document, comme les autres outils destinés aux populations et à leurs structures d'encadrement, est illustré de dessins et traduit en langue locale avec l'appui des projets d'alphabétisation notamment.

L'expérience acquise après deux ans de mise en œuvre de la démarche a permis de définir la chronologie optimale des tâches à réaliser pour la gestion participative d'une forêt. La durée minimale des différentes activités à mener en fonction de l'importance de la forêt a été estimée (voir tableau 1). Cette importance est plus fonction du nombre de villages «gestionnaires» que du nombre d'hectares, même si il y a une relation entre ces derniers. L'ensemble de ces informations a permis de rédiger un manuel de mise en aménagement illustré, destiné à tout acteur qui souhaite accompagner des villages dans ce processus. Plusieurs services se sont intéressés de près à cette démarche au nombre desquels on peut citer: FAO, IIED, UICN, Peace Corp, JICA, etc., en dehors des projets évoluant au Sénégal.

Mais ce sont bien entendu les bénéficiaires eux-mêmes qui s'intéressent le plus à cette démarche, documentée par un film, des émissions radio et des articles dans la presse, ainsi que les échanges informels entre populations. Le Service forestier et les collectivités locales se sentent également de plus en plus convaincus de cette démarche qui les rassure dans la délégation de responsabilités.

Les exploitants de produits forestiers, dits «traditionnels», qui sont très bien organisés, constituent un certain lobby politico-religieux qui aurait tendance

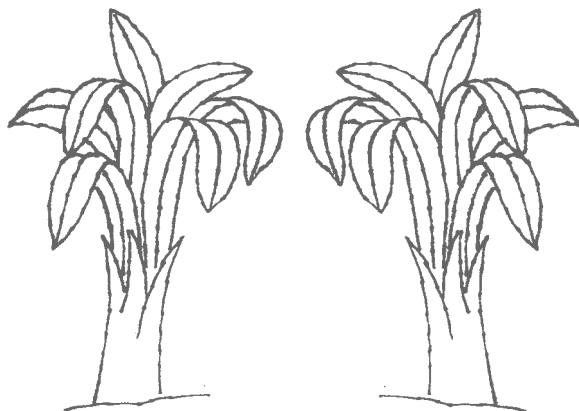
à freiner un tel processus. En effet, les populations directement riveraines des ressources commencent à maîtriser le premier segment de la filière qu'ils occupaient seuls. L'idée d'une aide à la reconversion en transporteur et distributeur est en cours avec l'appui d'un important programme de la Banque mondiale (PROGEDE).

### **Incidence sur les moyens d'existence des ruraux**

Même si la participation des populations dans la gestion de certaines ressources forestières, principalement les plantations d'eucalyptus, a montré une amélioration des revenus des populations impliquées, des études détaillées n'ont pas été menées récemment pour la quantifier. Par ailleurs, des études sur le marché des produits non ligneux issus des forêts montrent une valeur importante pour l'économie nationale mais les retombées pour l'amélioration des moyens de subsistance des ruraux ne sont pas chiffrées. C'est la raison pour laquelle le PSACD a proposé que l'expérience pilote de Dankou puisse jouer son rôle de laboratoire dans ce domaine également.

Deux pistes ont été suivies et une troisième est en préparation. Il s'agit, d'une part, du suivi de la végétation par inventaires successifs au sein de placettes permanentes qui permet de chiffrer l'accroissement du potentiel de production de la forêt et, d'autre part, d'un suivi des ménages riverains et des marchés pour évaluer la valeur de tous les produits et leur potentiel de commercialisation (voir tableau 2). En effet, avec la régénération naturelle obtenue grâce à la mise en aménagement, le couvert forestier se reconstitue. La quantité et la diversité des produits forestiers augmentent. Il faut donc développer leurs filières de commercialisation. Le PSACD étudie les marchés dans le cadre du programme MA et D (Market Analysis and Development) appuyé par la FAO. Cette démarche permettra à de petites entreprises «forestières» privées de se développer en milieu rural pour la valorisation des produits.

La troisième piste qui nécessite la collecte d'informations supplémentaires (en cours) va permettre d'améliorer la quantification des bénéfices tirés de la forêt aussi bien en termes de produits qu'en termes de services. L'ensemble de ces informations alimentera une analyse multi-critères, outil bien connu des économistes, afin de montrer aux décideurs la valeur économique d'une implication massive dans la foresterie participative responsabilisant les ruraux.



**TABLEAU 1 • La mise en aménagement  
participatif des forêts au Sénégal**

Prévision du nombre *indicatif* de jours/activités en fonction du nombre de village gestionnaire

ANNÉE	ÉTAPES	ACTIVITÉS	5 VILLAGES	10 VILLAGES	15 VILLAGES
1	1	Information autorités/représentants locaux	1	1	1
		Réunion d'information du Conseil rural	2	2	2
		Information des ONG, Projets			
	2	Discussions avec les autorités villageoises	3	4	6
	3	Réunion d'information des populations	5	8	11
		Recueil des informations	5	8	11
	4	Identification forêt	1 jour/100 hectares		
	5	Demande des villages	2	3	4
	6	Délibération CR			
		Approbation par le sous-préfet			
		Informers les chefs de village			
	7	Demande d'appui			
	8	Réunion pour définir les structures de gestion	5	8	11
		Réunion pour définir la structure de gestion au niveau inter villageois	2	2	2
	9	Informers les comités sur le protocole	3	7	10
		Signature du protocole	2	2	2
	10	Réunion pour établir un plan de travail	3	7	10
		Réunion CV (suivi des activités)	3	7	10
		Réunion CIV (suivi des activités)	2	2	2
	11	Réunion CV (code local de conduite)	3	7	10
		Réunion avec les éleveurs (code local)	2	2	2
		Réunion avec les techniciens/CR (code local)	2	2	2
		Réunion CIV (code local)	2	2	2
		Restitution aux chefs de village (code local)	2	2	2
		Réunion Conseil rural (code local)	2	2	2
		Réunion CV (code local)	3	7	10
		Réunion CIV (suivi des activités)	2	2	2
	12	Réunion CV (plan d'aménagement simplifié)	3	7	10
		Description des parcelles	1 jour/200 hectares		
		Réunion CIV (plan d'aménagement)	2	2	2
		Réunion avec les techniciens et CR (plan d'aménagement)	2	2	2
Réunion CIV (plan d'aménagement)		2	2	2	
Réunion Conseil rural (plan d'aménagement)		2	2	2	
Réunion CIV (plan d'aménagement)		2	2	2	
Réunion CV (plan d'aménagement)		3	7	10	
2	12	Réunion CV (suivi des activités)	3	7	10
		Réunion CIV (suivi des activités)	2	2	2
		Réunion Conseil rural (suivi des activités)	2	2	2
		Réunion CV (suivi des activités)	3	7	10
		Réunion CIV (évaluation des activités)	2	2	2
		Réunion CIV (évaluation des activités)	2	2	2
		Réunion Conseil rural (évaluation des activités)	2	2	2
<b>Total</b>			<b>79</b>	<b>125</b>	<b>161</b>

Key: VC = village committee; IVC = intervillage committee; RC = rural council.

**TABLEAU 2 • Superficies, productivités et productions par formation végétale pour l'ensemble du territoire sénégalais en 1980**

FORMATIONS VÉGÉTALES	SUPERFICIES (ha)	ACCROISSEMENT (m <sup>3</sup> /ha/an)	PRODUCTIVITÉ TOTALE (m <sup>3</sup> /an)	POTENTIEL SUR PIED MOYEN (m <sup>3</sup> /ha)	PRODUCTIONS TOTALES (m <sup>3</sup> )
1. Pseudo-steppe arbustive sur plateaux et pénéplaines	1 595 698	0,10	159 569,80	0,50	797 849
2. Pseudo-steppe arbustive/arborée dans vallées	412 732	0,25	103 183,00	4,00	1 650 928
3. Pseudo-steppe arbustive et arborée (plateaux et pénéplaines)	935 496	0,20	187 099,20	3,00	2 806 488
4. Pseudo-steppe arbustive et arborée sur cultures	772 993	0,20	154 598,60	2,00	1 545 986
5. Pseudo-steppe arborée sur plateaux	170 243	0,25	42 560,75	4,00	680 972
6. Savanes arbustives sur plateaux et pénéplaines	1 783 714	0,20	356 742,80	2,00	3 567 428
7. Savanes arbustives cultivées	79 207	0,20	15 841,40	1,50	118 811
8. Savanes arbustives dans vallées	28 168	0,25	7 042,00	3,00	84 504
9. Savanes arbustives sur prairies marécageuses	70 173	0,15	10 525,95	1,00	70 173
10. Savane arbustive/arborée sur plateaux	1 098 735	0,25	274 683,75	3,00	3 296 205
11. Savane arbustive/arborée sur cultures	1 395 096	0,40	558 038,40	4,00	5 580 384
12. Savane arbustive/arborée dans vallées	297 225	0,50	148 612,50	6,00	1 783 350
13. Savanes arborées sur plateaux	11 443	0,50	5 712,50	5,50	62 937
14. Savanes arborées cultivées	1 489 373	0,50	744 686,50	5,00	7 446 865
15. Savanes arborées cultivées – humides	341 282	0,70	238 897,40	8,00	2 730 256
16. Savanes arborées dans vallées cultivées	23 965	0,75	17 973,75	7,00	167 755
17. Savanes arborées dans vallées et tannes	8 289	0,75	6 216,75	8,00	66 312
18. Savanes arborées/boisées sur plateaux et pénéplaines	986 686	1,00	986 686,00	11,00	10 853 546
19. Savanes arborées/boisées dans vallées	106 415	1,50	159 622,50	20,00	2 128 300
20. Savanes boisées sur plateaux	2 805 800	1,00	2 805 800,00	25,00	70 145 000
21. Savanes boisées dans vallées	261 832	1,50	392 748,00	40,00	10 473 280
22. Savanes boisées sur collines et reliefs résiduels	97 711	0,75	73 283,25	20,00	1 954 220
23. Savanes boisées à arbustives sur plateaux	111 062	1,00	111 062,00	25,00	2 776 550
24. Savanes boisées + bowés step.	1 534 914	1,00	1 534 914,00	25,00	38 372 850
25. Savanes très boisées et forêts claires sur plateaux	1 069 720	1,50	1 604 580,00	50,00	53 486 000
26. Savanes très boisées et forêts claires dans vallées	458 238	2,00	916 476,00	75,00	34 367 850
27. Forêts galeries	125 084	2,50	312 710,00	140,00	17 511 760
28. Forêts claires sèches sur plateaux et pénéplaines	297 116	1,50	445 674,00	50,00	14 855 800
29. Forêts claires sèches dans vallées	21 739	2,00	43 478,00	95,00	2 065 205
30. Forêts claires sèches + savanes boisées + bowés sur plateaux	140 386	1,75	245 675,50	75,00	10 528 950



Tableau 2 à suivre

FORMATIONS VÉGÉTALES	SUPERFICIES (ha)	ACCROIS- SEMENT (m <sup>3</sup> /ha/an)	PRODUCTIVITÉ TOTALE (m <sup>3</sup> /an)	POTENTIEL SUR PIED MOYEN (m <sup>3</sup> /ha)	PRODUCTIONS TOTALES (m <sup>3</sup> )
31. Forêts secondaires sur plateaux	30 035	1,50	45 052,50	50,00	1 501 750
32. Forêts claires humides dans vallées	6 120	2,00	12 240,00	50,00	360 000
33. Forêts claires humides dans vallées + palmiers	65 271	2,00	130 542,00	50,00	3 263 550
34. Forêts claires et forêts denses demi-sèches/plateaux	16 109	3,00	48 327,30	125,00	2 013 265
35. Palmeraies et forêts secondaires sur plateaux	29 377	2,50	73 442,50	75,00	2 203 275
36. Mangroves	182 423	2,00	364 846,00	40,00	7 296 920
37. Tannes	100 988	PM	0	PM	0
38. Vasières avec prairies marécageuses	74 929	PM	0	PM	0
39. Prairies marécageuses (Niayes)	19 506	PM	0	PM	0
40. Prairies marécageuses (vallées)	26 252	PM	0	PM	0
41. Pseudo-steppe sur collines et reliefs résiduels (Bakel)	27 199	0,20	5 439,80	3,00	81 597
42. Pseudo-steppe arborée dans vallées (Ferlo)	27 469	0,30	8 240,70	0,50	13 735
43. Autres zones	326 242	PM	0	PM	0
<b>Total</b>	<b>19 462 445</b>		<b>13 352 835</b>		<b>318 656 967</b>

Source: J. Piot, A. Ly, I. Guèye Mai, 1991.

Etude sur la gestion des ressources forestières et des terroirs villageois en vue de l'élaboration du Plan d'action forestier du Sénégal. FAO, basée sur l'exploitation de la carte du couvert végétal du plan national d'aménagement du territoire de 1985, projet USAID/RSI n° 685-0233

Dans la forêt de Dankou, l'aménagement par les populations a montré que, outre la gestion technique depuis 1997, la gestion financière assurée par le CIV depuis 2000 procure des résultats encourageants. En effet, la part non négligeable jouée par le micro-crédit mis en place par le CIV pour améliorer les conditions d'existence des populations riveraines montre le rôle que peut jouer la gestion forestière dans le développement local. Une étude révèle que tous les prêts accordés ont été intégralement remboursés et que les bénéficiaires ont principalement réalisé des activités génératrices de revenus dont les bénéfices ont servi à satisfaire des besoins fondamentaux, tels que l'alimentation, la santé, l'éducation des enfants, etc. La décision du CIV de mettre en place ce micro-crédit contrôlé par les CV (pression sociale aisée) s'est basée sur la nécessité de trouver des moyens financiers (intérêts des prêts) supplémentaires pour alimenter le fonds d'aménagement et la difficulté pour les populations d'accéder aux organismes classiques de crédit à cause de l'étroitesse de leur base de garantie.

De plus, les revenus générés par la vente de produits forestiers profitent aux populations en plus de générer des fonds pour la gestion de la forêt. En effet, le prix de vente des produits de la forêt aux transporteurs est fixé sur la base de la rémunération de la personne qui a exploité/transformé, additionné de la redevance forestière réglementaire et d'une redevance locale supplémentaire, décidée par les CV et consignée dans le Code local de conduite. Cette dernière est répartie comme suit:

- 35 pour cent alimentent le fonds d'aménagement géré par le CIV;
- 30 pour cent sont destinés aux actions de développement des villages et gérés par les CV;
- 20 pour cent sont versés aux communautés rurales pour financer des actions de gestion des ressources naturelles;
- 15 pour cent sont destinés à la surveillance de la forêt (réparation et amortissement des vélos, indemnisation des surveillants).

Des formations complémentaires et des visites inter villageoises peuvent être programmées à partir de l'étape 3.

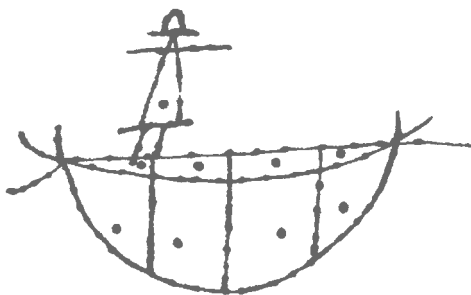
Etant donné l'adoption au début du processus d'un code local de conduite accepté par tous les acteurs (y compris les agriculteurs et éleveurs), la base légale existe pour faire respecter les règles de gestion et la pression sociale peut s'exercer sur des bases claires.

Une taxation spécifique sur certains produits issus des forêts aménagées a été adoptée dans certains cas particuliers sur la base de dérogations spéciales. L'argumentation était qu'il fallait encourager les nouveaux villages gestionnaires. En effet, ceux-ci ne disposaient pas d'un capital de départ et la forêt était souvent trop dégradée pour servir de capital. En les exonérant de taxes et redevances lors de l'exploitation des premiers produits de la forêt mise en aménagement, ils pouvaient constituer plus rapidement leur fonds d'aménagement et dépendre moins longtemps de l'appui extérieur.

Il faut noter que les mises en aménagement participatif ne profitent pas qu'aux populations rurales riveraines puisque les éleveurs transhumants font paître leur bétail dans les «forêts» en saison sèche. Ayant reconnu l'intérêt qu'ils ont à profiter de l'effort de gestion des populations locales, principalement la protection contre les feux, ils ont accepté de verser une contribution financière annuelle aux CIV.

### **Incidence sur la conservation et la gestion des forêts**

Grâce au suivi annuel de placettes permanentes et au dispositif expérimental de la forêt de Dankou, la régénération naturelle a pu être chiffrée à plus d'un million de nouvelles tiges par an entre 1997 et 2001 sur 3 000 hectares<sup>12</sup>. Dans cette savane arbustive issue de la dégradation de la savane boisée, l'augmentation du volume sur pied dépasse 1 m<sup>3</sup>/hectare/an en l'absence de feux de brousse et de



coupes frauduleuses. La biodiversité augmente également de façon progressive.

De plus, la régénération naturelle, comme assistée de plantation d'enrichissement, ne présente pas de différence significative dans le dispositif clôturé, ce qui confirme que le pâturage en forêt n'est pas une source de dégradation aussi importante que les feux de brousse et qu'il peut même avoir un effet positif sur la protection contre les risques de feux grâce à la réduction du tapis herbacé.

Il est un peu tôt pour se prononcer par rapport aux autres forêts mises en aménagement depuis une bonne année. Toutefois, une étude d'impact est en cours pour estimer les tendances évolutives des forêts mises en aménagement. Le cas de la forêt de Kumbeng en Gambie et celui de la forêt pilote de Dankou, qui bénéficient respectivement d'une gestion par les populations depuis 1992 et 1997, servent de base à une extrapolation sur 10 ans des impacts d'une stratégie comme celle que le PSACD propose au Gouvernement sénégalais.

De même que pour le bois, la production des produits non ligneux s'accroît également avec la maîtrise des feux de brousse et la régénération naturelle. Les populations gestionnaires commencent à tirer des revenus substantiels de leur récolte, transformation et commercialisation. Ces activités donnent à la forêt une nouvelle dimension économique comme «banque verte», ce qui incite davantage les populations à conserver, voire entretenir, ce potentiel dont la gestion leur est confiée.

Les collectivités locales assistées par le Service forestier ont élaboré dans les 10 régions leur Plan d'action forestier régional (PAFR) dans lequel l'aménagement participatif occupe une place de choix à côté du reboisement. Chaque année, depuis trois ans, des plans de travaux annuels du secteur forestier sont élaborés pour mettre en œuvre les PAFR. Tous les acteurs au développement des régions y contribuent, ce qui assure une meilleure synergie. Vu l'existence de ces cadres de référence et de concertation entre acteurs, il existe des garanties pour une mise en œuvre durable de la foresterie participative au Sénégal mais des soutiens extérieurs sont encore nécessaires pour appuyer le processus pendant quelques années. La nature de ces appuis sera principalement pour le renforcement des compétences et les échanges d'expérience entre les populations impliquées et celles qui souhaitent démarrer une mise en aménagement forestier participatif.

12. En moyenne par hectare et par an: 385 nouvelles tiges de plus de 1cm dbh provenant de 84 nouvelles souches – Senesylva, 2001, Mémo de synthèse sur le suivi des placettes permanentes de la zone pilote du PSACD, p16-17.

## **Elargissement de la foresterie participative au-delà des initiatives locales**

Pour la région de Kaolack, le PAFR prévoit que six forêts (deux par département) par an seront mises en aménagement participatif. A ce jour, neuf forêts, couvrant quelque 5 160 hectares, en plus de l'expérience pilote de Dankou de 3 500 hectares, sont en aménagement forestier participatif. D'autres régions comme Fatick, Tambacounda et Kolda ont démarré des mises en aménagement avec les populations. La démultiplication est donc en marche sur plus de 20 000 hectares.

Parallèlement, les outils de mise en œuvre de la démarche (guides, manuels, modèles, canevas de plan d'aménagement simplifié) sont diffusés et des formations destinées aux agents forestiers et autres acteurs au développement sont dispensées.

Les collectivités locales les plus décentralisées que sont les communautés rurales (CR) sollicitent de plus en plus l'appui du Service forestier et du PSACD. En prévision de cet engouement, il avait été proposé aux communautés rurales d'identifier un jeune de leur communauté pour assister l'agent du Service forestier dans la démarche de mise en aménagement. En effet, l'agent forestier est responsable de tout l'arrondissement et n'a souvent pas la possibilité d'assurer seul l'accompagnement nécessaire des populations. Le jeune retenu, appelé animateur communautaire, est alors formé à la démarche de mise en aménagement et tous les documents et manuels lui sont remis. Il signe un contrat avec la communauté rurale qui lui verse une indemnité modique à la fin de chaque phase de la démarche (voir Annexe 1). Cette indemnité représente 250 000 à 350 000 FCFA sur deux ans par forêt en fonction de sa «taille».

Comme chaque animateur peut suivre jusqu'à trois forêts, la multiplication des forêts mises en aménagement selon ce mode d'organisation devrait pouvoir couvrir dans un délai raisonnable la majorité des zones réservées à la forêt. Nous ne disposons pas aujourd'hui d'un recul suffisant pour quantifier les capacités de démultiplication mais on peut dire que les animateurs communautaires sont très actifs et motivés et que les agents forestiers (appuyés par le PSACD) n'ont plus que des interventions ponctuelles de soutien et de suivi à effectuer.

Si les ressources humaines s'organisent, les moyens financiers, si modestes soient-ils, ne sont pas aisés à mobiliser. Comme les textes sur la décentralisation prévoient que chaque CR doit élaborer son Plan local de développement (PLD) et le Plan d'investissement

consolidé (PIC) qui y est lié, il faut que les mises en aménagement y soient inscrites pour pouvoir être financées. Le PSACD et le Service forestier s'organisent pour assister aux réunions des CR sur ce thème. En effet, bien que leurs diagnostics montrent souvent que les ressources forestières se dégradent, rares sont les solutions globales trouvées localement. L'agent forestier informe donc les populations des possibilités de la démarche de mise en aménagement participatif des forêts. Les CR qui le souhaitent inscrivent cette activité dans leur PLD et le budget correspondant dans leur PIC. Le financement des mises en aménagement forestier participatif peut alors être acquis auprès de l'Etat et de ses différents partenaires dans la mise en œuvre de la décentralisation.

Bien que des solutions existent pour élargir les zones mises en aménagement participatif, il faut reconnaître que tous les acteurs ne jouent pas encore leur rôle. La dynamique enclenchée devrait être renforcée par une intégration de ce concept dans les textes législatifs et réglementaires.

Une structure spécialisée en animation capable de former et d'appuyer les animateurs communautaires devra prendre le relais du PSACD pour accompagner le Service forestier dans le suivi d'un programme élargi de foresterie participative. Cette structure devrait notamment pouvoir bénéficier d'un financement extérieur pour quelques années.

## **Recommandations pour la promotion de la foresterie participative**

L'expérience acquise au Sénégal pour promouvoir la foresterie participative permet de dégager plusieurs enseignements majeurs que nous présenterons ci-après. Mais, son adoption dépendra fortement de l'environnement institutionnel et politique. Nous commencerons par présenter les conditions nécessaires pour créer l'environnement propice:

- le niveau de formation des agents forestiers des services déconcentrés, particulièrement par rapport à l'approche participative, doit être renforcé grâce à un programme de recyclage;
- il doit exister une volonté politique de confier des responsabilités aux populations dans la gestion des ressources forestières;
- cette volonté doit s'accompagner de textes législatifs et réglementaires révisés comme le Code forestier sénégalais qui place les populations

comme acteurs dans la gestion des ressources forestières et reconnaît l'aménagement participatif des forêts «naturelles» comme mode de gestion et de contrôle de l'exploitation;

- la politique doit être documentée comme dans les Plans d'action forestier national et régionaux qui présentent des axes stratégiques et des résultats à atteindre;
- une démarche claire doit être proposée aux populations (collectivités locales et villages riverains des ressources);
- les départements ministériels doivent soutenir et défendre les efforts des directions techniques et de leurs services déconcentrés;
- le Service forestier doit accepter de s'adjoindre les services d'animateurs pour accompagner les populations au jour le jour sur le terrain.

Les enseignements majeurs de l'expérience sénégalaise permettent de dégager les recommandations suivantes pour l'élargissement de la foresterie participative:

- l'utilisation des échanges d'expérience entre villages impliqués et non encore impliqués comme base des programmes de sensibilisation;
- les structures de gestion au niveau villageois doivent représenter les populations dans toutes leurs composantes socioprofessionnelles ainsi que l'autorité villageoise et non un groupe d'intérêt particulier;
- elles doivent respecter la transparence particulièrement lors de la mise en place des comités et lors des bilans qui doivent se faire sur la place publique;
- la nécessité de prévoir un fonds d'aménagement alimenté par une partie des bénéfices de l'exploitation des produits forestiers ligneux et non ligneux, et éventuellement les intérêts du micro-crédit que les comités peuvent mettre en place pour générer des fonds;
- l'importance de laisser au Service forestier le soin de piloter, avec ses partenaires, le programme d'extension au-delà des expériences pilotes pour éviter la tendance que peuvent avoir certains projets, ONG, à se substituer au moins partiellement aux structures pérennes;

- l'importance des communications dans les médias (documentaires à la télévision nationale, émissions thématiques à la radio, articles dans les journaux) pour faire connaître les possibilités de gestion par les populations et leur impact;
- l'organisation de l'extension des programmes d'aménagement participatif des forêts doit répondre aux sollicitations des villages et collectivités locales. Les structures d'appui (service forestier, projets, ONG) doivent se préparer dans ce sens;
- l'importance de placer l'élaboration des procès verbaux d'aménagement dans le processus de mise en aménagement et non comme un préalable pour permettre aux populations d'y participer effectivement et de s'identifier à cette planification;
- la nécessité de développer une démarche simple avec tous les outils et modèles, et de la diffuser auprès de tous les acteurs susceptibles d'accompagner les populations;
- l'orientation des programmes de formation destinés aux bénéficiaires focalisée sur l'alphabétisation fonctionnelle et le développement organisationnel, et pas seulement sur les techniques forestières;
- l'importance de former à la démarche des animateurs communautaires locaux, en plus des agents forestiers, pour accompagner les villages et collectivités locales dans la mise en aménagement participatif de leurs ressources forestières, sans quoi le Service forestier va vite se trouver débordé par les demandes;
- la recherche par les collectivités locales de sources de financement auprès de l'Etat et de ses partenaires dans la mise en œuvre de la décentralisation en intégrant les mises en aménagement participatif dans les plans locaux de développement. En effet, les collectivités locales ne disposent pas toujours d'un budget suffisant;
- l'importance de créer l'émulation entre les structures de gestion participative des ressources forestières.

Nous espérons que l'ensemble de ces recommandations pourra alimenter la réflexion des différents acteurs qui s'investissent dans cet important enjeu qui nous rassemble.

## Annexe 1

### Responsabilités des membres du Bureau des comités villageois (Sénégal)

<b>Président(e) (homme ou femme)</b>	<b>1</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ présider les réunions</li> <li>■ garantir une bonne transmission de l'information</li> <li>■ contrôler les performances des membres</li> <li>■ suivre toutes les activités</li> </ul>	
<b>Vice-président(e) (femme ou homme)</b>	<b>1</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ assister le président (réunions, suivi des activités, communication)</li> <li>■ prendre en charge certaines tâches</li> <li>■ contrôler l'utilisation des moyens (outils)</li> </ul>	
<b>Secrétaire + suppléant (homme et femme)</b>	<b>2</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ rédiger les compte rendus et procès verbaux de réunions</li> <li>■ enregistrer la participation des villageois (statistiques)</li> <li>■ transcrire le plan de travail (documenter)</li> <li>■ accueillir et guider les visiteurs</li> </ul>	
<b>Trésorière (femme)</b>	<b>1</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ tenir les livres de compte</li> <li>■ confier/distribuer le matériel</li> <li>■ encaisser les amendes et délivrer des reçus</li> <li>■ présenter les comptes (utilisation des fonds)</li> </ul>	
<b>Représentante des femmes (femme)</b>	<b>1</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ organiser le travail des femmes</li> <li>■ transmettre les informations aux femmes</li> <li>■ communiquer les doléances des femmes au comité</li> <li>■ représenter les activités/tâches des femmes</li> </ul>	
<b>Représentant(e) des jeunes (homme ou femme)</b>	<b>1</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ organiser le travail des jeunes</li> <li>■ transmettre les informations aux jeunes</li> <li>■ communiquer les doléances/idées des jeunes au comité</li> </ul>	
<b>Surveillant (homme)</b>	<b>1</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ patrouiller régulièrement la forêt</li> <li>■ rapporter les activités illégales au comité</li> <li>■ proposer des mesures de protection</li> </ul>	
<b>Conseillers (souvent chef de village, chef religieux ou leur représentant(e))</b>	<b>2</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ participer aux réunions</li> <li>■ conseiller le comité</li> </ul>	
<b>Représentant des éleveurs (homme)</b>	<b>1</b>